

DECISION DU PRESIDENT N° 2026D114

Ayant pour objet la signature d'une convention de mise à disposition des locaux du Conservatoire Aunis Sud à l'association « Art Event Planner »

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026-04-02 du 14 avril 2026 portant élection de Monsieur Christophe RAULT en qualité de Président de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Vu les délibérations n° 2026-04-07 du conseil communautaire du 14 avril 2026, n°2026_05_22 du 26 mai 2026, n°2026_07_19 du 28 juillet 2026, portant sur les délégations du Conseil Communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celles l'autorisant à :

- Décider la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Conclure des conventions de mise à disposition de locaux communautaire ou au profit de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Signer les conventions de partenariat et les avenants nécessaires à l'action culturelle du Conservatoire de musique.

Considérant que l'association « Art Event Planner » a déposé une demande pour bénéficier de la mise à disposition du modulaire de Musiques Actuelles du Conservatoire de musique, implanté rue Maurice et Julia Marcou – 17700 SURGERES.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

De passer et de signer avec l'association « Art Event Planner » une convention de mise à disposition du modulaire de Musiques Actuelles du Conservatoire de musique de la Communauté de Communes Aunis Sud selon les termes de la convention ci-jointe.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition est consentie à compter de la signature de la convention jusqu'au 30 août 2027 inclus. Elle pourra être renouvelée de façon expresse.

ARTICLE 3 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

Les conditions d'occupation sont précisées dans la convention de mise à disposition ci-jointe.

AR Prefecture

Communauté de Communes Aunis Sud - 200041614-20261015-2026D114-DE
Reçu le 16/10/2026

ARTICLE 5 :

Le modulaire mis à disposition sera placé sous la responsabilité de l'Association, qui devra se garantir auprès de sa compagnie d'assurance afin de couvrir les risques éventuels suivants : incendie, responsabilité civile, risques locatifs, recours des tiers, des voisins, dégâts des eaux, explosions de gaz et autres...).

ARTICLE 6 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- L'association « Art Event Planner »
- Le Directeur du Conservatoire Aunis sud,

Fait à Surgères,
Le 15 octobre 2026
le Président,

Christophe RAULT



Télétransmission de la décision en préfecture

Sous le numéro : 017-200041614-20261015-2026D114-DE

le : **16 OCT. 2026**

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : **16 OCT. 2026**

Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.